

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-518

ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2021-070 « GESTION DE L'ALSH INTERCOMMUNAL DE SAINT REVEREND »

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9 et suivants,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants,
Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé et publié le 17/06/2021 sur le BOAMP, sur le profil d'acheteurs marchés-sécurisés et sur le site internet de la Communauté de Communes,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2021,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte,

Article 2 : d'attribuer le marché public n°2021-070 de « Gestion de l'Accueil de loisirs Intercommunal de Saint Révérend » à l'IFAC pour un montant de 28 176,54 € net de taxes.

Article 3 : de signer le marché public n°2021-070 de « Gestion de l'Accueil de loisirs Intercommunal de Saint Révérend » avec l'IFAC et l'ensemble des pièces s'y rapportant,

Article 4 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion,

Givrand, le 16 juillet 2021

Le Président,

Signé électroniquement par
François Blanchet
Date de signature : 16/07/2021
Qualité : Président de la CC Pays de
Saint Gilles

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

- de la transmission au contrôle de légalité le : 20 JUIL. 2021
- de l'affichage le : 22 JUIL. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

22 JUIL. 2021

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr